



Litige Location salle et traiteur,

Par **xdr**, le **08/09/2014** à **18:25**

bonjourrrrrnous avons trouvez une salle pour le bapteme de ma fille de derniere minute 3mois avant son bapteme, chez un boucher dans son arriere boutique,rrrrsuper on paye la salle comme il nous le demande 250eurorrnpuis on apprend qu'il est traiteur aussi, nous lui demandons si éventuellement il peu faire le repas du bapteme, nous lui demandons des exemples de ce qu'il pouvait faire, et les prix, il nous dit que c mieux de voir a la derniere minute, bref on ce dit que de toute manière sa coutera moins cher qu'au restaurant, rrrnpuis avec le doute, on essaye de le joindre, mais il était en vacance, et le numero de portable qu'il nous a donné été pas le bon,rrrrnbref on le revoit après ces vacances, et la, la claque il nous demande 20euro pour un couscous par personne ou 30euro par personne pour un buffé froid de basernrnrnqui ne comprend pas l'entrée, l'alcool, le gateau..ectrrnrnce qui nous revient plus cher que daller dans un resto,rndu coup quelques jours plus tard on lui dit que c'est pas possible, qu'on va débrouillé tout seul au niveau du repas, rrrnet la il nous que c'est pas possible qu'il ne nous loue pas la salle toute seule et qu'il nous remboursera pas car le cheque est déjà encaissé et qu'il est passé en comptabilité, rrrnfinal on perd tout, qu'elle sont nos droits ???

Par **moisse**, le **08/09/2014** à **19:10**

Bonsoir,rnQuel(s) document(s) avez-vous signé ?

Par **xdr**, le **08/09/2014** à **19:55**

bonsoir,rnrnj'ai signé aucun document, j'ai juste donner un cheque pour réglé la salle,

Par **moisse**, le **09/09/2014** à **08:49**

Bonjour,rnVous lui réclamez le double des arrhes versées par lettre recommandée.rnEn effet à défaut de stipulation, et c'est le cas, toute avance est considérée comme des arrhes, ce qui oblige le commerçant à rembourser le double en cas de renoncement à la convention.rnComme il ne donnera pas suite, vous :rn* cherchez un autre endroit pour les agapesrn* saisissez la juridiction de proximité en vue de recouvrer la somme et les dommages et intérêts y afférent.